

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2023

- Ordre du Jour :
- I - Réfection de l'église : demande de subvention
 - II - Personnel : cadeaux de Noël
 - III - Dénomination de l'impasse du lotissement « le Moulin Bouthier »
 - IV - Convention tripartite «heure civique »
 - V - Centre de Gestion : protection sociale complémentaire
 - VI - CdC Aunis Atlantique : OPAH-RU : modification du lancement du dispositif et signature de la convention
 - VII - CdC Aunis Atlantique : OPAH-RU : adoption du règlement d'attribution des aides des communes PVD
 - VIII - CdC Aunis Atlantique : attribution de compensation 2023
 - IX - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Régis MICHAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE, de Madame Maryline BÉRÉCHEL ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY, et de Monsieur Julien CANETTI absent.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 21 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I - Réfection de l'église : demande de subvention

Madame le Maire rappelle que suite au séisme du 16 juin 2023, des fissures sont apparues en plusieurs endroits de l'église, notamment dans l'appareil de pierres de la façade Ouest, au-dessus du portail d'entrée. On observe aussi des fissures dans la façade Sud du chœur, qui impactent le mur mais aussi le plafond en plâtre. Egalement, le clocheton et la zone située à l'aplomb de ce dernier sont impactés.

Un rapport de l'architecte du Patrimoine suggère :

- la vérification de l'état de la charpente et des points d'encastrement des bois,
- une intervention sur la façade Ouest pour sécuriser les maçonneries du clocheton et en partie haute du parement en pierre de taille.

Après le passage de l'APAVE, il s'avère que l'état de la charpente est satisfaisant mais nécessite une révision de la couverture afin de garantir la pérennité de l'ouvrage (changement des tuiles cassées, révision des rives...) ainsi qu'un traitement contre les xylophènes. De plus, la révision des appuis des pannes au niveau du pignon du clocher a révélé des travaux indispensables pour la remise en fonctionnement du clocher à savoir de rejoints des pierres de tailles et de prévoir une stabilisation des pierres, un traitement de la corrosion au niveau des accessoires métalliques mais aussi la réfection de la poutre bois du clocher.

De plus, il est nécessaire de refaire la toiture du local qui jouxte l'église car de nombreuses infiltrations d'eau ont été constatées et de plus cette toiture est recouverte de tôles fibrociment.

Pour la réalisation de tous ces travaux, des devis ont été sollicités auprès de professionnels dont le montant total s'élève à 60 814,65 € H.T.

Madame le Maire informe que ces travaux pourraient être financés de la manière suivante :

Subvention du Département	18 244,40 €
Subvention DETR	18 244,40 €
Fonds propres de la Commune	24 325,85 €

	60 814,65 €

Madame le Maire signale qu'elle a ordonné la fermeture de l'église et qu'aucun office ne pourra y être célébré tant que les travaux n'auront pas eu lieu.

Monsieur Brice LIAIGRE signale que la porte du local ferme très mal, des travaux seraient nécessaires également.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte ces dépenses et son projet de financement,
- demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime dans le cadre de la DETR,
- demande à Madame le Maire de déposer une nouvelle demande de subvention actualisée auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

II - Personnel : cadeaux de Noël

Madame le Maire propose d'octroyer, comme les années passées, des cartes cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
 - Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
 - Contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1^{er} septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1^{er} janvier de l'année.
- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 1 abstention), approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que définie ci-dessus.

Madame Tatiana DION suggère que les cartes cadeaux, habituellement achetées dans une enseigne de la grande distribution, soient demandées par exemple à la Poste de style KADEOS offrant ainsi un choix de magasin plus large aux agents.

Le Conseil Municipal approuve cette idée mais impose l'achat de carte et non de chèque cadeaux évitant ainsi des frais de traitement.

III - Dénomination de l'impasse du lotissement « le Moulin Bouthier »

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Etienne TIRE, qui a obtenu en janvier 2023 un permis d'aménager pour la création du lotissement « le Moulin Bouthier », et qui souhaite maintenant connaître les adresses postales des 6 lots le composant.

L'accès à chaque lot se fait uniquement par une impasse débouchant sur la rue de Marans.

Madame le Maire propose que cette impasse conserve le nom du lotissement soit « impasse du moulin Bouthier » en hommage à Madame BOUTHIER Denise, tante du lotisseur, ancienne audonienne et centenaire de la commune. Elle a vécu d'ailleurs à proximité de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'impasse du lotissement soit dénommée « impasse du moulin Bouthier ».

IV - Convention tripartite « heure civique »

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, ainsi que les membres du CCAS de la commune, avaient émis le souhait d'adhérer au projet « l'Heure Civique » initié par l'association « Voisins Solidaires » afin de fédérer une solidarité entre Audoniens.

Ainsi, Madame le Maire fait lecture de la convention d'engagement entre la Commune de Saint-Ouen d'Aunis, l'association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime » et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention tripartite et nomme les référents communaux suivants :

Madame Charlene ROUCHERAY : élue référente

Madame Frédérique BOUCARD : salariée référente

V - Centre de Gestion : protection sociale complémentaire

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat ;

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- de donner mandat à Madame le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L 224-3 du CGFP.

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Eric PAJOT demande si une opération similaire pourrait être faite pour l'ensemble des administrés de la commune. Madame le Maire répond que le CIAS a mis en place un dispositif « Ma Commune, Ma Santé » pour permettre à tous ceux du territoire Aunis Atlantique qui n'ont pas de complémentaire obligatoire de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs en complémentaire Santé.

VI - CdC Aunis Atlantique : OPAH-RU : modification du lancement du dispositif et signature de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'intervention et d'aide renforcé à l'amélioration de l'habitat dans le parc privé sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été réalisée dès janvier 2022 sur l'ensemble des vingt communes dont les deux Petites Villes de Demain, Marans et Courçon.

A partir de cette étude une première convention d'OPAH-RU a été rédigée puis validée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ainsi que dans chaque Conseil Municipal des 20 communes du territoire, dans le but de lancer l'Opération à l'été 2023. (cf. délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2022) Le calendrier ne nous ayant pas permis de maintenir cette date de lancement, il s'agit maintenant de réajuster la Convention et la ventilation des objectifs définis afin de lancer le dispositif en janvier 2024.

I/ Pour rappel, l'estimation des enveloppes d'aides aux travaux validées lors du Conseil Communautaire du 14/12/2022 était proposée de la manière suivante :

1. Concernant le périmètre : Territoire Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Les aides aux travaux sur les 20 communes sont estimées à 704 790 € à la charge de la

Communauté de Communes et à 50 000 € à la charge des communes. En effet, les communes doivent participer aux aides spécifiques pour servir d'effet levier à la valorisation du cadre de vie et à la lutte contre la vacance.

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global communes
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	20% (plafonnés à 10 000€)	78 050 €		
	Modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	15% (plafonnés à 7500 €)			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% (plafonnés à 15000€)	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% (plafonnés à 10500€)	500 €			
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% (plafonnés à 10000€)	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% (plafonnés à 7000€)	500 €			
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15000€)	15% (plafonnés à 9000€)			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €	10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		50 000 €

2. Concernant le périmètre renforcé : Petites Villes de Demain : Marans et Courçon

Les aides aux travaux sur les deux PVD sont estimées à 398 590 € à la charge de la Communauté de Communes et à 395 000 € à la charge des deux communes selon leurs propres spécificités. Les communes PVD doivent être également moteur pour la revalorisation et à redynamisation des centres-anciens et le développement du parc locatif social.

OPAH-RU sur les centres des PVD							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs sur les 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global Marans et Courçon
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	20% (plafonnés à 10000€)	78 050 €	5% (plafonnés à 2500€)	25 000 €
	Modeste	5	50% (plafonnés à 25 000€)	15% (plafonnés à 7500 €)		5% (plafonnés à 2500€)	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28 000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €	15% (plafonnés à 12000€)	150 000 €
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15 000€)	15% (plafonnés à 9000€)		5% (plafonnés à 3000€)	
Lutte contre les façades dégradées PO et PB	-1 ^{ère} à 3 ^{ème} année	30		10% (plafonnés à 1000€)	50 000 €	30% (plafonnés à 3000€)	120 000 €
	-4 ^{ème} année	10	25% (plafonnés à 1250 €)	10% (plafonnés à 1000€)		20% (plafonnés à 2000€)	
	-5 ^{ème} année	10		10% (plafonnés à 1000€)		10% (plafonnés à 1000€)	
Lutte contre la vacance	PO & PB	50		1 000 €	50 000 €	1 000 €	50 000 €
Prime transformation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
Création d'un accès aux étages des commerces	PB	5				2 000 €	10 000 €
Prime rénovation vitrine commerciale	PO & PB	10				2 000 €	20 000 €
					398 590 €		395 000 €

Globalement, avec l'ingénierie liée au suivi-animation de l'opération par un opérateur agréé, le coût total de l'opération pourrait être, en cas d'atteinte de tous les objectifs fixés, de 5 071 770 € sur les 5 ans de l'OPAH-RU, avec un reste à charge pour la CdC de 1 363 680 €, une participation des 20 communes de la CdC de 50 000 € et une participation de Marans et Courçon dans leur périmètre de renouvellement urbain de 397 250 €. L'Anah participerait à hauteur de 3 260 840€, soit 64% du montant de l'opération.

		Dépenses			Recettes (subv ANAH)	Total du reste à charge
		Aides aux travaux	Ingénierie	Total		
CC Aunis Atlantique	5 ans	1 103 180 €	675 900 €	1 779 080 €	415 400 €	1 363 680 €
	Par an	220 636 €	135 180 €	355 816 €	83 080 €	272 736 €
Communes (tout le territoire)	5 ans	50 000 €		50 000 €		50 000 €
	Par an	10 000 €		10 000 €		10 000 €
Marans	5 ans	265 000 €	4 500 €	269 500 €	2 250 €	267 250 €
	Par an	53 000 €	900 €	53 900 €	450 €	53 450 €
Courçon	5 ans	130 000 €		130 000 €		130 000 €
	Par an	26 000 €		26 000 €		26 000 €
ANAH	5 ans	2 843 190 €	417 650 €	3 260 840 €		3 260 840 €
	Par an	568 638 €	83 530 €	652 168 €		652 168 €

II/ Ajustement des objectifs 2024-2028 : proposition d'une nouvelle ventilation par année

L'OPAH-RU est d'une durée de 5 ans. Elle prendra effet en janvier 2024 et se terminera en décembre 2028.

Une ventilation progressive par année des objectifs totaux est proposée, afin d'alléger les enveloppes réservées sur les premières années du dispositif durant lesquelles les résultats seront sans doute moins importants que sur les années suivantes.

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
ANAH	411 049 €	644 460 €	784 365 €	825 561 €	593 155 €	3 258 590 €
CCAA	184 445 €	269 436 €	300 436 €	335 700 €	273 663 €	1 363 680 €
Communes (hors RU)	6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	10 000 €	50 000 €
Communes RU	39 450 €	84 450 €	99 450 €	89 450 €	84 450 €	397 250 €
<i>dont Marans</i>	29 450 €	55 450 €	68 450 €	51 450 €	62 450 €	267 250 €
<i>dont Courçon</i>	10 000 €	29 000 €	31 000 €	38 000 €	22 000 €	130 000 €
TOTAL	640 944 €	1 008 346 €	1 196 251 €	1 262 711 €	961 268 €	5 069 520 €

Il est demandé aux élus du Conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes annuels entre 2024 et 2028 et de valider le projet de convention.

Par ailleurs, pour information, un avenant à la convention pourra être apporté au cours de l'année 2024 afin d'y intégrer de nouveaux objectifs de réhabilitation des logements impactés par le séisme du 16 juin 2023. Une étude de calibrage est actuellement en cours pour répondre à cet enjeu.

Egalement, Madame le Maire rappelle que le dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) engagé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été approuvé le 8 juin 2023 mais en y modifiant le périmètre pour y intégrer la totalité de la commune et de ses écarts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention modifié de mise en œuvre de l'OPAH-RU,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse être affectée,
- D'approuver l'engagement financier qui en découle et inscription des crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants,
- De mettre à disposition du public la convention d'OPAH-RU pendant un mois.

VII - CdC Aunis Atlantique : OPAH-RU : adoption du règlement d'attribution des aides des communes PVD

Le Conseil Communautaire a validé la signature d'une Convention d'OPAH-RU par délibération en date du 14 décembre 2022. Le Conseil Municipal a également validé la signature de cette convention par délibération en date du 8 juin 2023.

Une modification de cette convention a été proposée en Conseil Communautaire le 4 octobre 2023. Ce dispositif s'étalera sur 5 années à partir de janvier 2024 et réunit l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes ainsi que les 20 communes du territoire communautaire pour un montant global de 4,3 millions d'euros d'aides aux propriétaires et porteurs de projets.

L'intervention de la Communauté de Communes Aunis Atlantique concerne les champs d'action suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre (*de 15% à 20% du montant HT des travaux plafonnés 10 000 €*)
- La lutte contre la précarité énergétique (*de 500 € à 1500 €*)
- L'aide au maintien à domicile (*de 500 € à 1500 €*)
- Le développement du parc locatif social privé (*de 15% à 20% du plafond de travaux subventionnables plafonnés à 16 000 €*)
- L'amélioration des façades visibles du domaine public (*10% du montant HT des travaux plafonnés à 1000 €*)
- La lutte contre la vacance (*1000 €*)
- L'aide à l'intermédiation locative sur tout le territoire communautaire (*1500 €*)
- L'aide à l'utilisation d'éco matériaux (*300 €*)

L'intervention des communes de la CdC (hors Marans et Courçon) concerne les champs d'application suivants :

- L'amélioration des façades visibles du domaine public (*10% du montant HT des travaux plafonnés à 1000 €*)
- La lutte contre la vacance (*1000 €*)

La Communauté de Communes Aunis Atlantique accordera une enveloppe globale d'aides aux travaux de 1 103 180 € sur toute la durée de l'OPAH-RU, tandis que les 18 communes concernées accorderont une enveloppe globale d'aides aux travaux de 50 000 €, selon le tableau suivant :

Pour l'ensemble du territoire :

OPAH-RU Ensemble du territoire							
Type de dossier	Public ANAH	Objectifs 5 ans	Participation Anah	Participation CCAA	Coût global CCAA	Participation des communes	Coût global communes
Lutte contre l'habitat indigne (PO)	Très modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	20 % (plafonnés à 10 000€)	78 050 €		
	Modestes	5	50% (plafonnés à 25000€)	15 % (plafonnés à 7500 €)			
Lutte contre la précarité énergétique (PO)	Très modestes	75	50% (plafonnés à 15000€)	1 500 €	112 500 €		
	Modestes	40	35% (plafonnés à 10500€)	500 €		20 000 €	
Aide au maintien à domicile (PO)	Très modestes	50	50% (plafonnés à 10000€)	1 500 €	75 000 €		
	Modestes	25	35% (plafonnés à 7000€)	500 €		12 500 €	
Développement du parc locatif social privé (PB)	Très dégradé	10	35% (plafonnés à 28000€)	20% (plafonnés à 16000€)	220 540 €		
	Dégradé et énergie	10	25% (plafonnés à 15000€)	15% (plafonnés à 9000€)			
Lutte contre la vacance	PO & PB	25		1 000 €	25 000 €	1 000 €	25 000 €
Aide au ravalement de façade	PO & PB	25		10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €	10% (plafonnés à 1000€)	25 000 €
Aide à l'intermédiation locative	PB	15		1 500 €	22 500 €		
Prêt à taux zéro local	PO	35			70 000 €		
Utilisation d'éco matériaux	PO & PB	145		300 €	43 500 €		
					704 590 €		50 000 €

Une proposition de règlements d'attribution a été présentée aux membres du Bureau communautaire puis débattue le 20 septembre 2023. Ce règlement a fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire par délibération en date du 4 octobre 2023. La proposition de règlements issue de ces échanges est annexée au présent document.

L'adaptation de ce règlement d'attribution suivra les évolutions réglementaires de l'ANAH, susceptibles d'ajustements à la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution ci-annexé,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Madame Maryline BÉRÉCHEL à 21 h 15

VIII - CdC Aunis Atlantique : attribution de compensation 2023

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision «libre» des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 4 octobre 2023 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2023 (AC provisoires 2024)
ANDILLY	72 147 €
ANGLIERS	-10 959 €
BENON	-4 717 €
CHARRON	-20 894 €
COURCON	31 744 €
CRAMCHABAN	3 045 €
FERRIERES	-3 382 €
GREVE-SUR-MIGNON	-5 197 €
GUE-D'ALLERE	-11 378 €
LAIGNE	21 383 €
LONGEVES	-7 409 €
MARANS	741 672 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 739 €
RONDE	-4 822 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 530 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 669 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-22 569 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 683 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-25 940 €
TOTAL	840 054 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom04102023_06 du 4 octobre 2023 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2023,

En regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour et 2 abstentions) décide :

- D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 22 569 euros pour la commune de Saint-Ouen d'Aunis ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

IX - Questions diverses

Madame le Maire présente les RPQS Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif d'EAU17 conformément au Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe que la commune est toujours en attente du Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui est en cours d'élaboration par la RESE. A ce jour, il est envisagé de construire des réserves d'eau dans certains secteurs tel que Péré Durand ou à l'entrée de Longèves, les canalisations actuelles n'étant pas assez importantes pour le débit demandé. La commune devra trouver du foncier pour les installer. Des échanges ont déjà eu lieu avec les communes limitrophes (Sainte-Soulle pour le secteur de Péré Durand) (Andilly et Longèves pour le secteur de la rue du Moulin). Madame le Maire signale que des permis de construire sont actuellement refusés faute de protection incendie.

Madame le Maire remercie la RESE qui a été ultra présente sur la commune lors des inondations de début novembre. Monsieur Eric PAJOT informe à ce propos que des travaux vont être réalisés rue des Ilôts début décembre pour évacuer plus rapidement l'eau de cette rue. Le lotissement des Roseaux a été inondé car le lotissement n'a pas écouté les conseils que la Mairie lui avait donnés.

Madame le Maire fait le point des diverses inondations recensées sur la commune lors de la tempête du 4/5 novembre dernier. Les pompiers sont intervenus à différents endroits mais avaient ordre de ne pas intervenir pour les inondations de garage.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si la commune ne pourrait pas organiser une journée citoyenne pour tailler les arbres. Monsieur Eric PAJOT préfère faire intervenir une entreprise de professionnels car certains audoniens ne souhaitent plus d'arbres devant chez eux et pourraient en profiter pour faire des tailles radicales.

Madame le Maire informe qu'un contrôle de gendarmerie pour consommation d'alcool et détention de stupéfiants a eu lieu vendredi soir sur la place de la Libération devant le salon de coiffure, lieu régulier de rassemblement de jeunes. Le spot installé entre les deux commerces sera enlevé pour éviter ces regroupements. Monsieur Brice LIAIGRE suggère de faire installer une lumière avec horloge pour l'accès aux commerces jusqu'à leur fermeture. Idée retenue.

Monsieur Eric PAJOT demande qu'une réunion soit organisée afin que chacun connaisse sa fonction lors de la mise en place du plan de sauvegarde car il a été constaté une méconnaissance lors de la tempête.

Monsieur Eric PAJOT souligne que le nouveau préau de l'école primaire est apprécié et s'intègre parfaitement à l'existant. Une tuile en verre est tombée en raison d'un problème de renfort d'attaches car ces tuiles sont plus lourdes que les tuiles ordinaires. L'entreprise a été contactée et va faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus. Monsieur Brice

LIAIGRE demande à ce que les paniers de basket mobiles ne sont pas installés sous le préau car ce n'est pas pour lui un lieu pour jouer au ballon. Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE pense que le Conseil Municipal n'a pas le pouvoir d'indiquer aux professeurs des écoles comment dispenser leur cours. La directrice de l'école trouve qu'il y a beaucoup d'eau sur le bitume sous le préau. Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE informe qu'une gouttière n'a pas encore été raccordée car elle doit se déverser dans le jardin de pluie prévu par le projet Bleu Versant en cours de réalisation. Monsieur Brice LIAIGRE demande s'il est prévu l'installation de lumières sous le nouveau préau. Monsieur Eric PAJOT précise qu'il se charge de faire établir des devis pour compléter l'éclairage de l'ancien préau et une installation nouvelle sous le nouveau.

Madame Valérie AMY-MOIE signale que la rue du Fief 14 est aux normes au niveau de sa largeur (5 m). Des bordures ont été installées pour éviter que les voitures montent sur les bernes et empiètent sur les champs, ce qui fait également ralentir la circulation. Un devis a été sollicité afin de réaliser un marquage central de la chaussée afin de distinguer les deux côtés de la chaussée.

Il est signalé que la rue allant de la RD137 au Cougneau va être refaite par la COLAS car leurs travaux faits en septembre n'ont pas tenu. La facture n'a d'ailleurs pas été payée.

Les trous sur la route de la Férandière allant à la RD 137 seront rebouchés par les agents communaux mais uniquement du côté droit car l'autre côté dépend de la commune d'Andilly. Il en sera de même pour la continuité de cette voie de l'autre côté de la RD 137 qui part sur Longèves.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE demande en quoi consiste les travaux prévus rue des Ilôts. Il s'agit de mettre une buse plus grosse afin d'évacuer plus rapidement l'eau de cette rue et du lotissement des Roseaux.

Madame Lydie LEVECOQ demande quand va rouvrir la déchetterie de Longèves. Madame le Maire répond qu'elle est de nouveau ouverte depuis le début de cette semaine. L'information a été mise sur les réseaux.

Madame Tatiana DION informe qu'il n'y a pas eu d'intoxication alimentaire à l'école de Villedoux. Ce sont les CM2 dans le bus qui ont lancé la rumeur en indiquant que 15 d'entre eux avaient été malades mais c'est totalement faux.

Madame Tatiana DION signale qu'elle est intervenue dans une des classes de CM1 pour des faits de violences physiques et verbales sur agents, enfants ou enseignants provenant d'un enfant de cette classe. Elle a souhaité que chaque enfant rédige un petit récit sur le sujet suivant « comment aimerais-tu ta classe ? ». Les écrits sont surprenants et font apparaître un mal-être au sein de la classe. Un contrat a été passé avec l'enfant en question mais qui n'a pas été tenu. Par conséquent, il sera exclu durant deux jours de tous les services périscolaires.

Madame Tatiana DION rappelle qu'un permis à points a été mis en place pour les services périscolaires. A ce jour, un enfant d'une autre classe va être expulsé également durant 2 jours pour non-respect des consignes et violence envers autrui.

Monsieur Brice LIAIGRE propose la création d'un conseil des enfants. Madame Tatiana DION répond que cela a déjà été mis en œuvre mais cela n'a pas perduré par manque de motivation des enfants.

Madame Tatiana DION fait part d'une demande de la directrice de l'Ecole qui souhaite que le Père Noël fasse son passage cette année le jeudi 21 décembre dans l'après-midi car le matin, certaines classes seront à la piscine. Le Père Noël en sera informé.

Madame Tatiana DION signale qu'un point n'a pas été mis à l'ordre du jour et que pourtant une réponse s'impose rapidement. En fait, l'école du Bois Marais organise une classe verte au printemps. Le coût de ce projet est de 13 756,28 €. Les aides de l'APE et de la Coopérative Scolaire déduites ainsi que la participation des parents, il reste à financer 5 756,28 €. La directrice de l'école suggère de prendre la moitié du budget « voyage » alloué chaque année

par la commune pour financer le transport et demande si la commune accepte de prendre en charge le solde de ce voyage soit 3 756,28 €. Madame Tatiana DION demande un accord de principe dès à présent pour que le voyage puisse être validé et les réservations faites puisque les subventions ne seront allouées que sur le prochain budget. Le Conseil Municipal accepte et inscrira donc cette subvention exceptionnelle sur le budget 2024. Toutefois, le Conseil Municipal souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur ce voyage : classes concernées, activités prévues, but de ce projet.

Madame Tatiana DION informe qu'un pot de remerciements aura lieu le lundi 18 décembre à 19 h 00 pour les bénévoles qui ont prêté main-forte lors de la tempête du 4 et 5 novembre dernier. Des invitations personnalisées seront envoyées à une cinquantaine de personnes.

Madame Tatiana DION informe que le pot de fin d'année avec les employés communaux aura lieu le jeudi 21 décembre à 19 h 00 auquel sont invités à participer tous les conseillers municipaux.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE annonce que le vernissage du projet Bleu Versant au lieu vendredi 1^{er} décembre à 16 h 20 dans la cour de l'école primaire.

Madame Charlène ROUCHERAY demande de l'aide pour assister le Père Noël le samedi 2 décembre lors du marché de Noël.

Monsieur Tony CHÉRON rapporte qu'il a assisté à la journée Correspondant Défense qui était très intéressante. Ce qui en ressort principalement c'est qu'il y a beaucoup de places à pourvoir mais pas beaucoup d'intéressés ce qui est dommage car la majorité trouve un emploi dès la fin de leur formation.

Madame Muriel GRZELAK rappelle que l'APE et l'Or Audonienne organisent le marché de Noël ce week-end et y invite les membres du conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 53 et Madame le Maire donne la parole au public.

Madame CAUNANT se présente et informe d'une part le Conseil Municipal qu'un problème d'adressage existe entre la rue des Ilôts et l'impasse des Ilôts. Elle se retrouve souvent avec du courrier dans sa boîte aux lettres qui ne lui est pas destiné et étant absente parfois sur de longues périodes, cela risque de poser des soucis aux réels destinataires.

D'autre part, depuis de nombreuses années, elle et son mari adressent des courriers à la mairie qui restent sans réponse sur la réalisation d'une bordure devant son habitation étant la seule qui n'en possède pas. Ils ont eu plusieurs rendez-vous avec les précédents élus mais qui sont restés sans suite. Ils ont fait le nécessaire afin de ne plus recueillir d'eau dans leur maison en créant un batardeau au niveau de leur garage. Lors des fortes pluies, leur jardin a été inondé par le lotissement des Roseaux. Le lotisseur leur a indiqué que la faute revenait à la mairie car le fossé n'était pas adapté pour l'évacuation des eaux. Madame le Maire lui répond que c'est le lotisseur qui n'a pas respecté les conseils de la Mairie et que le bassin de rétention du lotissement n'est pas suffisant et qu'il n'a pas installé la pompe de relevage suggérée. Madame le Maire prendra contact avec ce dernier pour remettre les choses en ordre.

Madame CAUNANT fait remarquer qu'ils sont obligés de tondre devant chez eux et ramasser les débris et autres. Madame le Maire répond que chacun doit entretenir devant sa propriété et que les employés communaux ne sont plus autorisés à tondre près des habitations car les gens se plaignent que l'herbe salisse leur mur, que les tondeuses fassent de traces voire même abîment leur clôture que la commune est obligée de changer. En cas de neige, toute personne a le devoir de déneiger devant chez lui, il en est de même pour l'entretien enherbé.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
28/11/2023

Monsieur Eric PAJOT indique que des trottoirs seront faits lorsque le lotissement des Roseaux sera terminé. Madame CAUNANT indique que cette réponse lui a déjà été donnée lors de la création de la première tranche de la ZAC et donc qu'il faut qu'elle attende encore quelques années avec la crainte que l'eau entre dans leur maison à chaque fois qu'ils partent en voyage. Madame le Maire lui demande si l'eau est rentrée dans sa maison et Madame CAUNANT répond par la négative. L'eau dans le jardin effleure et parfois recouvre sa terrasse.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE